

N°4 - 2020

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09/10/2020

Présents : M. MORISOT Yannick, Maire - Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine, PLANCON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine - MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAGOUTE Lionel, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Absents excusés : M. FERRÉ Augustin

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Delphine

Démission au sein du Conseil Municipal :

M. Augustin Ferré ouvre la séance du Conseil Municipal en présentant sa démission de son poste de conseiller pour raison personnelle.

Le Conseil Municipal prend ainsi acte de cette démission. La commune comportant moins de 1000 habitants, le poste de conseiller municipal restera donc vacant.

M. Augustin Ferré quitte ainsi la séance immédiatement.

Rapport d'activité Redon Agglomération 2019

M. le Maire présente le rapport d'activité de Redon Agglomération 2019, en exposant les grandes lignes du fonctionnement des services et des budgets par compétences.

Le Conseil Municipal prend ainsi acte de ce rapport.

Délibération 2020/046 – Alliance de développement touristique en Pays de Redon : demande de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Alliance Touristique regroupant les communes de Renac, Saint Just et La Chapelle-de-Brain a comme projet la promotion touristique de leur territoire. Dans ce cadre, la commune peut se voir allouer une subvention du Conseil Régional de Bretagne au titre de la politique touristique de la Destination Bretagne Loire Océan de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à formuler les demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible d'attribuer un financement sur ce dossier notamment auprès de la Région au titre du Contrat de Destination Bretagne Loire Océan.

Un dossier de subvention va donc être déposé par M. le Maire sollicitant une aide à l'installation d'équipements de services (tables de picnic, range vélos, bancs, etc.) pour une enveloppe budgétaire totale de 50 000€.

COVID 19 : Afin de protéger votre famille et proches, respectez les gestes barrières et les mesures gouvernementales de confinement. Prenez soin de vous.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 27 Novembre 2020 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebraain.fr

Web : www.lachapelledebraain.fr - Instagram : #lachapelledebraain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-2h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

Délibération 2020/047 – Redon Agglomération : désignation des représentants à la CLECT :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et Redon Agglomération. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT. Monsieur MORISOT Yohann se porte candidat pour être membre titulaire et Monsieur RANDONNET Sébastien se porte candidat pour être membre suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De NOMMER M. MORISOT Yohann, membre titulaire ;
- De NOMMER M. RANDONNET Sébastien, membre suppléant.

Délibération 2020/048 – Redon Agglomération : désignation des membres à la CIID :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante, des commissions doivent être recomposées, dont la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), créée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011.

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Concrètement, elle :

- participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation),
- signale à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale,
- mène des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

L'article 346 A du Code général des impôts précise que la désignation des membres de cette commission doit intervenir normalement dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté, suite au renouvellement général des conseils municipaux. Dans le contexte actuel, la loi de finances rectificative n° 3 pour 2020 porte ce délai à 3 mois.

La commission est composée de 11 membres, dont le Président de la Communauté d'agglomération, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

L'article 1650 A du code précité indique qu'il appartient au conseil communautaire, sur proposition de ses communes membres, de dresser une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La liste de ces propositions, arrêtée par délibération du conseil communautaire, sera transmise au Directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine, qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DESIGNÉ :

- Monsieur Yohann MORISOT (contribuable TF- TH) commissaire titulaire
- Monsieur Sébastien RANDONNET (contribuable TF - TH) commissaire suppléant.

Délibération 2020/049 – Dénomination de la rue desservant les parcelles ZH 318-319 au bourg de

Brain :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CR 354 desservant les parcelles ZH 318-319 au bourg de Brain n'a pas de nom. Il rappelle également que ce chemin, historiquement, avait coutume d'être appelé «le Chemin des Morts».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide de nommer le CR 354 «Chemin des Morts».

Délibération 2020/050 – Convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés. Ces missions sont facturées à la collectivité. Les missions facultatives feront l'objet d'un devis préalable et pourront porter sur des prestations comme la réalisation des visites médicales professionnelles pour les agents ou l'aide aux recrutements.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui prend effet à sa date de signature et est conclue pour la durée du mandat local et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME l'affiliation de la commune au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
- ADOPTE les termes de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Délibération 2020/051 – Convention pour l'implantation d'un abribus sur un terrain privé à Trégut :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'installation de l'abribus pour les élèves collégiens et lycéens du village de Trégut nécessite une emprise sur le terrain privé de M. PAVIN Claude au village de Trégut - parcelle cadastrée section YI n°34. Cette emprise nécessite de conventionner avec Monsieur PAVIN afin de définir les modalités d'occupation du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du terrain de Monsieur Claude PAVIN permettant l'implantation d'un abribus sur la parcelle YI n°34 au village de Trégut.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise avant la fin de l'année concernant la prise en charge des dépenses d'investissement faites avant le vote du budget primitif 2021.

Cette délibération est reportée en prochaine séance afin de laisser le temps à la Commission Budget de se réunir début novembre.

Délibération 2020/052 – Prime de fin d’année des agents communaux :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’au cours de l’année 2019, les agents communaux se sont vus allouer une prime de fin d’année d’un montant de 184 €. Il apparaît, au regard des textes, que cette prime ne peut pas être majorée en 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d’attribuer une prime de fin d’année aux agents communaux d’un montant de 184 €.

Cette dépense est prévue au budget communal de l’exercice en cours, chapitre fonctionnement, compte 641-Rémunérations.

Délibération 2020/053 – Transfert du PLU en PLUi par Redon Agglomération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27/01/2017, le Conseil Municipal a exprimé son opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d’urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Redon ; la compétence PLUi restant communale jusqu’au 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide de :

- S’OPPOSER au transfert de la compétence en matière de plan local d’urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Redon Agglomération,
- D’INFORMER le Président de Redon Agglomération de la présente délibération.

Délibération 2020/054 – Transport scolaire année 2020/2021 - participation des familles :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transport scolaire utilisé par les élèves de l’école privée de La Chapelle est assuré par l’entreprise Février de Langon. Les frais étant à la charge de la commune, il est décidé de demander une participation aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DÉCIDE de solliciter auprès des familles concernées par le transport scolaire une participation d’un montant de 90 € par enfant pour l’année scolaire 2020/2021.
- DÉCIDE en cas de départ ou d’arrivée sur la commune d’une famille en cours d’année scolaire de calculer la participation au prorata de la présence sur la commune(par trimestre).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2020/055 – Acquisition partielle parcelle AA153 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’acquérir partiellement la parcelle AA153 appartenant à Monsieur Bernier. Les travaux de voirie en cours sur le délaissé communal de la rue Saint Melaine permettant l’accès à l’épicerie ont mis à jour un découpage cadastral ne permettant pas l’unité foncière de cet accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l’acquisition partielle de la parcelle AA153 à l’euro symbolique ; les frais d’acte, d’enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Délibération 2020/056 – Acquisition partielle parcelles YH424 et 461 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux d’aménagement de voirie entrepris par Monsieur Yvonnick Bérard sur ses parcelles YH424 et 461 au Domaine des Devaloirs et qui en permettent l’accès. A l’issue de ces travaux, la voirie ainsi créée pourrait être rétrocédée à la commune à l’euro symbolique.

Aussi, dans un souci de continuité de gestion de la voirie existante, au Domaine des Devaloirs, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette voirie à l’issue des travaux.

Délibération 2020/056 – Acquisition partielle parcelles YH424 et 461 (suite) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- ACQUERIR à l'euro symbolique, à l'issue des travaux, la voirie aménagée par M. BÉRARD Yvonnick sur ses parcelles YH461 et 424 afin de garantir la continuité de la gestion de la voirie existante aux Devaloirs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition partielle des parcelles YH461 et 424 à l'euro symbolique ; les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Délibération 2020/057 – Acquisition partielle parcelles ZH107-108 au bourg de Brain-sur-Vilaine :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget en cours du montant nécessaire à l'acquisition,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition partielle de 2 parcelles situées au bourg Brain-sur-Vilaine cadastrées section ZH parcelles 107 et 108 appartenant aux consorts Grignon.

La parcelle ZH107 bâtie représentant l'ancien atelier de tapissier rentrerait dans le projet de l'Alliance Touristique en vue de l'implantation durable d'un professionnel, ou d'un artisan.

La parcelle ZH108 non bâtie est achetée en vue de constituer une réserve foncière communale dans le cadre d'un projet de lotissement à l'étude par la commission urbanisme.

Le prix de vente global est fixé à 60 000 euros hors frais. La Commune prend à sa charge les frais notariaux et les frais de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, pour l'acquisition partielle des parcelles cadastrées section ZH107 et 108 pour un montant de 60 000 euros (soixante mille euros hors frais d'actes) ventilés de la façon suivante : parcelle ZH107 - terrain bâti pour 15 000 euros et la parcelle ZH108 - terrain nu pour 45 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à cette transaction.

----- Questions diverses au Conseil Municipal -----

Compteurs Linky :

Suite à une demande de Monsieur Tony Danet lors du précédent Conseil Municipal, une réunion d'information destinée aux élus faite par Enedis concernant le déploiement du compteur Linky a eu lieu en mairie ce jeudi 22 octobre dernier.

Enedis a pu apporter toutes les réponses aux questions des élus présents. Le déploiement actuel des compteurs sur la commune est d'environ 20% à ce jour. Le site www.ANFR.fr peut également apporter des réponses sur les questions de fréquences radioélectriques.

Suite à une demande des élus et sur proposition d'Enedis, une matinée d'information, avec 2 interlocuteurs d'Enedis, sera mise en place pour les habitants ayant des questions à ce sujet le **JEUDI 19 novembre 2020 de 8h30 à 12h00** à la mairie.

L'organisation de cette matinée se fera sous la forme d'entretiens individuels (1 rendez-vous par foyer) de 20min et sur **inscription obligatoire** préalable en mairie.

Recensement de la population :

La Commune fera son recensement du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Pour ce faire, la mairie recrutera 3 agents recenseurs avant la fin de l'année, et 2 séances de formation seront organisées début janvier.

Pour tous renseignements ou candidatures, merci de contacter la mairie.

Cérémonie du 11 Novembre :

Monsieur le Maire informe que la cérémonie du 11 novembre aura lieu cette année à la Chapelle. Un dépôt de gerbe sera effectué au monument de Brain à 10h30, et la cérémonie officielle aura lieu à 11h00 au monument de La Chapelle.

Cependant en raison de l'actualité COVID 19, cette cérémonie ne pourra pas se tenir sous le format habituel. Par décision de l'Etat, ne pourront être vraisemblablement présent que 6 personnes pour cette cérémonie. Une solution de retransmission par vidéo en direct ou en différé est en cours de recherche.

Monsieur le Maire informe aussi de son souhait de pouvoir organiser la cérémonie du 8 Mai à partir de l'année prochaine.

Un avis favorable est émis de la part du Conseil Municipal.

Commissions extra-municipales :

La question est posée au Maire de savoir où en est la réflexion quant à l'ouverture des commissions extra-municipales.

Suite à ses engagements, la municipalité confirme son souhait de pouvoir ouvrir certaines commissions à des membres extérieurs au Conseil Municipal. Des démarches vont être mises en place afin de définir le cadre et les modalités d'installation de ces dites commissions étendues. Des réponses et des propositions de fonctionnement essayeront d'être apportées à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Sanitaires publics à Brain :

Monsieur Lionel Lagoute demande pourquoi l'eau chaude des douches de la Halte Nautique de Brain est-elle coupée.

Cette décision a été prise sur la mandature précédente suite aux abus des usagers itinérants mais également résidants la commune.

Il est souligné que, dans le cadre de la démarche mise en place avec l'Alliance Touristique, cette décision n'est pas cohérente. Il est donc décidé de discuter de ce point en Commission Tourisme afin de trouver des solutions adéquates pour cet usage.

Incivilités :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépôt d'ordure sauvage a été retrouvé récemment au Tertre à l'entrée de la zone forestière. Un dépôt de plainte a donc été effectué et les auteurs identifiés seront condamnés à payer les frais de nettoyage. Nous vous rappelons que des déchetteries sont à votre disposition dans les communes voisines.

Le Conseil est également informé que quelques dégradations ont de nouveau été constatées sur les biens communaux. Un dépôt de plainte a également été porté en gendarmerie.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces dégradations volontaires sur les biens communaux sont récurrentes depuis quelques temps et sont inadmissibles. La municipalité saisira systématiquement la gendarmerie pour que ces actes cessent et que les auteurs soient poursuivis.

Les incivilités et délits de cet ordre sont une vraie nuisance et représentent un coût pour la municipalité donc pour tous les habitants de la commune. Monsieur le Maire fait part de son souhait d'installer des caméras de surveillance dans le but d'aider à stopper ce phénomène. Une réflexion du conseil municipal sur le bien-fondé, les modalités de mise en œuvre et d'installation de ce système de surveillance va donc être menée prochainement.

Mobils-homes :

Monsieur Lionel Lagoute interroge sur la position officielle de la mairie relative à l'installation de mobil-homes sur le territoire communal.

Monsieur le Maire réponds que la position de la municipalité est claire à ce sujet. Toute installation de ce genre d'habitations est interdite par les règles de l'urbanisme en vigueur sur la Commune, exception faite pour une demande d'installation temporaire en lien avec un dépôt de permis de construire accepté. Une convention est alors à mettre en place entre le demandeur et la mairie.

A ce sujet, la municipalité cherche un prestataire pour l'assister dans les démarches de régularisations de ces installations et autres travaux d'urbanisme non déclarés.

Astreintes Mairie :

Un numéro d'astreinte est mis en place pour joindre les élus **en cas d'urgence durant les week-ends**. Ce numéro est le **07 87 82 26 15**. Pour toutes demandes ou problèmes en semaine, merci de joindre la mairie uniquement via le standard 02 99 70 20 03.

Economie : Résultats du sondage sur la dynamisation du centre bourg de La Chapelle

30 personnes ont répondu à ce jour : Pour 77%, l'ouverture du bar restaurant est prioritaire ; 10% souhaitent voir une boulangerie s'implanter, 16% des bureaux de co-working, 3% une pharmacie, 20% une halle, 26% un marché hebdomadaire.

Quelques commentaires apportent aussi d'autres pistes de réflexion : Animations ponctuelles saisonnières, Cibler la population jeune, Mobilité sur Redon et Gueméné- Penfao, Scène ouverte, Offre de Santé, Logements adaptés, Offre de loisir jeune et sénior

Malgré un nombre de réponses insuffisantes pour tirer de vraies conclusions, nous avons de premières bonnes indications sur les commerces souhaités. Le retour des questionnaires de la dernière lettre mensuelle est toujours possible en mairie

Nous sommes en train de travailler étroitement avec Redon Agglomération concernant la gestion des locaux et les mises aux normes, afin de nous permettre d'avancer plus rapidement dans la réouverture du commerce et de rechercher des candidats aux compétences nécessaires au développement, à l'innovation et à l'investissement personnel nécessaire pour tenir dans la durée et faire que ce lieu redevienne un rendez-vous régulier apprécié de l'ensemble des Branichapellois.

Communication : Mise à jour du site internet

Une réactualisation du site internet de la Mairie est en cours. Pour les annonceurs (commerçants, artisans, associations), nous vous rappelons que les nouvelles photos, textes, e-mail et téléphones sont à transmettre à l'adresse e-mail : mairie@lachapelledebrain.fr

Les hébergeurs, gites, chambres d'hôtes sont aussi invités à se faire connaître et à ajouter texte et photos si nécessaire.

Un compte Instagram de la Commune a été créé. Nous vous invitons à nous rejoindre sur le compte **#lachapelledebrain** où vous pourrez découvrir photos, vidéos, actualités de notre commune.

L'inscription à la newsletter (lettre d'information) du site internet communal est également possible sur la page d'accueil du site internet :

www.lachapelledebrain.fr

Le monde change, les cimetières évoluent.

Hier, les cimetières étaient entretenus avec des produits chimiques dangereux pour l'homme et son milieu.

La Municipalité a choisi en 2015 d'abandonner les produits phytosanitaires sur l'ensemble de son territoire. Depuis, afin de garder nos cimetières accueillants, les agents communaux passent en moyenne 250 heures par an à leur entretien (désherbage manuel, fleurissement, taille, etc).

Aujourd'hui, des pavots de Californie y poussent, mais également des érégérons et autres plantes couvrantes. On y croise des sauterelles, des papillons et parfois, un lapin peut même venir vous faire un clin d'œil.

Cette démarche, fruit d'un travail de plusieurs années déjà, a été reconnue et confortée par le Comité Départemental des Villes et Villages Fleuris, qui a remis à la commune le prix spécial « **Mise en valeur du cimetière** » ce vendredi 16 octobre 2020 à Rennes.



Afin de renforcer cette démarche, la mairie vous informe que des travaux d'engazonnement sont prévus au printemps prochain sur des zones test au cimetière de la Chapelle (choix de variétés de gazon adaptées), ceci devant ouvrir à terme sur une végétalisation complète de nos deux cimetières communaux. Les objectifs sont multiples :

- Embellir et redonner vie à nos lieux de recueillement,
- Être cohérent avec notre démarche générale de protection et de mise en valeur de notre environnement,
- Réduire le nombre d'heures passées par les agents communaux au désherbage seul.

Merci d'accueillir sereinement ces nouvelles pratiques qui peuvent parfois surprendre ou déranger. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus ou des agents des services techniques qui répondront à vos interrogations.

GYM ACTIVE ET TONIQUE

LUNDI 19H30-20H30

LA CHAPELLE DE BRAIN

SALLE ESPACE LOISIRS



Reprise des cours

Lundi 14 septembre 2020

Animée par Véronique CHARRIER, professeur diplômée.

Déroulé de la séance :

- Éveil du corps et des articulations
- Chorée. Cardio
- Renforcement musculaire haut et bas du corps
- Gainage ou abdos dynamiques
- Retour au calme par des postures yogi

Avec ou sans matériel : ballon paille, lestes, haltères, bâton/bâton lesté, élastiband...

Adhésion annuelle 110 € (tarif réduit 80 € pour personnes travaillant en équipe)

Minimum 32 cours assurés sur la saison (de septembre à juin)

Se munir d'un tapis et d'une bouteille d'eau.

Le protocole sanitaire est mis en place.

Les premiers 2 cours sont gratuits

Alors n'avez pas de préjugé : venez essayer et voir si l'activité proposée vous convient

Les hommes sont les bienvenus !

Contact : Christine Calmé, présidente association - 02 99 70 21 75



Qu'est-ce que la conciliation ?

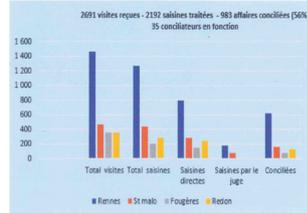
Litiges concernés et champ d'action :



Exceptions faites des affaires pénales, des affaires familiales et des conflits entre administrés et administrations.

Le conciliateur de justice est la première marche du nouveau système judiciaire. **Auxiliaire de justice assermenté et bénévole**, il justifie d'une expérience en matière juridique d'au moins 3 ans. Il est nommé sur proposition du tribunal judiciaire, par ordonnance du premier président de la cour d'appel. La conciliation de justice est **une justice plus proche, dédramatisée, et basée sur l'équité**. Elle donne les moyens aux citoyens d'être les acteurs de la résolution de leurs différends en favorisant les modes amiables reposant sur l'accord de chacun.

La conciliation de justice en Ile-et-Vilaine



5 BONNES RAISONS DE TENTER LA CONCILIATION

- Gratuit
- Rapide
- Sans aïeul
- Les droits préservés
- Accord officiel

Permanence à Redon :
TRIBUNAL
 3, rue Joseph Desmares
 3ème Mardi de 9h à 12h
 02 99 71 11 34



ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE
 DE LA COUR D'APPEL DE RENNES (A.C.C.A.R.)



Vous avez un litige ? Pensez au conciliateur de justice !



C'est totalement **gratuit** et c'est un **préalable obligatoire** pour les litiges de moins de 5000 €